

(A)

(N° 284.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AOÛT 1899.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1899 (').

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. VAN NAEMEN.

Ajouter un article 18^{bis} ainsi conçu :

ART. 18^{bis}.

Frais d'études et de premiers travaux pour
l'agrandissement et l'approfondissement du
port du Doel fr. 20,000

Dit artikel 18^{bis} inlasschen :

ART. 18^{bis}.

Kosten van studiën en eerste werken tot
vergrooting en verdieping der haven van
Doel fr. 20,000

VAN NAEMEN.

H. CARTON DE WIART.

(') Budget, n° 211, XV.

Rapport, n° 263.

Amendements, n° 268, 275 et 281.